



DECISION

Décision N° PT/2024/ 94

Convention d'occupation
d'une salle municipale avec
l'association « B-Bac full
contact »

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en séance du 7 avril 2022 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°122/2020 en date du 9 juillet 2020, reçu en sous préfecture le 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Véronique LUDMANN, 5ème adjointe au Maire déléguée au Sport, Santé

Vu la demande reçue de L'association « B-Bac full contact » afin d'obtenir la location du manège Ordener,

Considérant la mise à disposition du manège Ordener, et afin que l'association « B-Bac full contact » puisse organiser un gala de full contact, le samedi 30 mars 2024.

DECIDONS

Article 1 : Procéder à la mise en place d'une convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « B-Bac full contact », représentée par Monsieur Joël MARATRA Président.

Article 2 : La présente convention est établie pour la période du vendredi 29 au dimanche 31 mars 2024.

Article 3 : il sera procédé au paiement, par l'association « B-Bac full contact », d'une redevance de 571€, pour l'utilisation d'une journée du manège Ordener, les jours de montage et démontage étant gratuits pour les associations senlisiennes, selon les modalités de l'article 5 de la convention.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérécurse citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à

- l'intéressé,
- la Sous Préfecture de Senlis

Fait à Senlis, le 26 MARS 2024



Le maire
Pour le Maire
Et par délégation

Véronique LUDMANN
5^{ème} adjointe
déléguée au sport, santé

Cette décision a été, 26 MARS 2024
Reçue en Ss-Préfecture le :
Notifiée le : 26 MARS 2024
Publié sur le site internet de la collectivité le : 26 MARS 2024